



Référence : 20241129-RAP-63-1199-Insp\_Suite\_MenD\_Michel Terrassement\_Manson

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
<b>Société Michel Terrassement lieu-dit « Manson » 63 122 Saint Genès Champanelle</b>  SIRET : 39961891700047	S3IC 0056-01231 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
Activité principale : carrière de granite		
Date du contrôle : 29/11/2024		
Inspecteur(s) :		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Constat suite Mise en demeure	
Thème(s) du contrôle • Contrôle du bornage, des clôtures et signalisation.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • carrière de granite		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 décembre 2006.</li> <li>• Arrêté ministériel du 22 septembre 1994.</li> <li>• Arrêté préfectoral 20241679 du 08 octobre 2024 mettant en demeure la société Michel Terrassement Transport et Carrière de respecter les prescriptions applicables à la carrière de granite qu'elle exploite au lieu-dit « Manson » sur le territoire de la commune de Saint Genès-Champanelle.</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
Nom	Société	Qualité
	Michel Terrassement	Gérant et responsable technique de l'exploitation
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I – Contexte

A la suite de l'inspection précédente du 05/09/2024, le préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté mettant en demeure la société Michel Terrassement Transport et Carrière de respecter les prescriptions applicables à la carrière de granite qu'elle exploite au lieu-dit « Manson » sur le territoire de la commune de Saint Genès-Champanelle.

L'exploitant n'ayant pas informé la préfecture de la réalisation des actions correctives demandées, l'inspection s'est transportée, ce jour, pour constater si l'exploitant avait mis en œuvre les prescriptions déclinées aux articles 3-2 et 3,3 de l'arrêté d'autorisation du 20 décembre 2006.

### II – Constats effectués ce jour

Lors de la visite du jour, l'exploitant a confirmé à l'inspecteur que la situation n'avait pas évolué depuis la dernière visite.

Il indique avoir pris contact avec un géomètre mais que ce dernier n'était pas disponible.

L'inspecteur rappelle à l'exploitant que le bornage concerne uniquement le périmètre de l'autorisation d'exploiter la carrière et que la plateforme jouxtant la carrière, au Sud-Est, n'est à intégrer dans le périmètre de la carrière.

Seul l'accès à cette borne a été débroussaillé et a été accessible, la présence des autres bornes n'a pu être vérifiée.

**L'inspection rappelle à M. DA SILVA que le périmètre autorisé doit être intégralement borné, clôturé et signalé.**

### III – Conclusion

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de mise en demeure
- Proposition d'astreinte journalière

#### Synthèse des suites :

L'inspection des installations classées va proposer à M. le Préfet un arrêté rendant la société Michel Terrassement Transport et Carrière redevable d'une astreinte journalière conditionnée à la mise en œuvre des travaux prescrits aux articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 décembre 2006.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 29/11/2024 L'inspecteur de l'environnement  Signé	le 2/12/2024 L'inspecteur de l'environnement  Signé	le 2/12/2024 Pour le directeur régional, Le Chef de l'UD CAP  Signé